



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 56745

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles sont les perspectives en matière de compétences et de champ d'action de l'autorité alimentaire européenne qui serait opérationnelle à partir de 2002.

Texte de la réponse

Le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité alimentaire européenne (AAE) et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires a été adopté le 8 novembre 2000 par la Commission européenne. Il fait depuis l'objet de discussions techniques dans les instances du Conseil. La mission principale de l'AAE consisterait à fournir à la Communauté des avis scientifiques indépendants de très haute qualité, sur toutes les questions ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité et la santé des consommateurs résultant de la consommation de denrées alimentaires, ce qui couvre tous les stades de la production primaire de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux jusqu'au consommateur final, en passant par la transformation, le stockage et la distribution. Outre cette mission principale, la Commission propose que l'AAE soit chargée de la gestion quotidienne du réseau d'alerte rapide (concernant l'alimentation humaine et animale) et qu'elle joue un rôle dans la gestion des situations de crise, sous la responsabilité de la Commission. L'AAE serait également chargée de fournir des informations claires et accessibles au public sur toutes les questions relevant de son mandat, de collecter et d'analyser les données permettant la caractérisation et le suivi des questions liées à la sécurité alimentaire dans la Communauté. La France a accueilli favorablement la proposition de la Commission et se félicite de la création d'une telle instance scientifique. Elle s'attachera à ce que l'indépendance et un haut niveau d'expertise de la future autorité soient assurés. Toutefois, la France souhaite que la future Autorité exerce des fonctions qui se limitent strictement à l'évaluation du risque.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56745

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 373

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2954